



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 2 DECEMBRE 2021

Séance du 2 décembre 2021
 Date d'affichage : 25 novembre 2021
 Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 50
 Pouvoir : 1
 Votants : 51

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 2 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry			X		LEFRANCOIS Denis			X	
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas			X	
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane			X	
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde			X	
HERMON Francis			X		PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise			X	
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal			X		SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine	X			
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	BRIERE Aurélien
LE CANU Ludovic			X		TIEC Roger			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel			X	
					VINCENT Didier			X	



Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2021.

Mme Sylvie LEBASSARD est nommée secrétaire de séance.

M. Alain DECLOMESNIL demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre pour ajouter le sujet suivant :

- Aliénation d'un terrain communal sur Montamy

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la modification apportée à l'ordre du jour.

Délibération n°	Adhésion au CAUE du Calvados
21/12/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados en date du 26 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable des maires réunis en conférence des maires le 17 novembre 2021,

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et du préfet du Calvados dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local désigné par le Conseil Départemental du Calvados.

Il ajoute que le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels ;
- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, régi par une assemblée générale et un conseil d'administration dont la composition a été déterminée par décret.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la strate de population de la commune, le coût de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 460 €.

Il rappelle qu'en 2021, la commune avait fait le choix d'adhérer au CAUE du Calvados

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2021, Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Création de postes d'agents recenseurs vacataires (postes n°332 à 350)
21/12/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 en particulier son titre V,
Vu le dernier alinéa de l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que certaines dispositions ne s'appliquent pas aux agents recrutés pour un acte déterminé reconnaissant ainsi l'existence du statut de vacataires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

Il ajoute que, chaque année, un décret établit la liste des communes concernées par les enquêtes de recensement au titre de l'année suivante.

La commune de Soulevre en Bocage devait ainsi voir la campagne de recensement de sa population se dérouler sur l'ensemble de son territoire sur la période du 21 janvier au 20 février 2021. Cependant, compte tenu du contexte sanitaire, la décision avait été prise de reporter cette campagne qui aura finalement lieu sur la période du 20 janvier au 26 février 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour mener à bien les opérations de recensement, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder au recrutement de 19 agents recenseurs.

Toutefois, au vu du caractère spécifique et ponctuel de ces missions, il propose de procéder au recrutement de vacataires rémunérés à l'acte de la façon suivante :

- 1.03 € par bulletin individuel rempli
- 0.54 € par feuille de logement remplie
- 100 € forfaitaire pour le 1er boîtage
- 150 € forfaitaire au titre de la prise en charge des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer** 19 postes d'agent recenseur sur un statut de vacataire (postes n°332 à 350),
- **De fixer** les rémunérations comme suit :
 - 1.03 € par bulletin individuel rempli
 - 0.54 € par feuille de logement remplie
 - 100 € forfaitaire pour le 1er boîtage
 - 150 € forfaitaire au titre de la prise en charge des frais de transport.
- D'une manière plus générale, de **charger** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir les arrêtés nominatifs,
- D'établir, s'il y a lieu, les arrêtés d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche

Délibération n° 21/12/03	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
---	---

Vu l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu les articles L.2113-5 et L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/12,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/12/09,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents,

Considérant que les agents qu'elles emploient peuvent y souscrire selon des modalités d'application prévues par le décret précité,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) ou pour les deux,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Monsieur le Maire expose que cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique.

Il ajoute que dans tous les cas où des agents changent d'employeur, le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu au même article 88-2.

Monsieur le Maire rappelle à la création de la commune nouvelle, à titre transitoire, et dans l'attente de la mise en place d'un régime de participation qui lui serait propre, il a été repris les régimes de participation à la mutuelle préexistants dans les communes et les collectivités supprimées tels qu'indiqués ci-après :

Pour les agents employés par les collectivités historiques ci-dessous	Modalités de part.	Type de risques	
CDC de Bény-Bocage	Participation : 13.50 €/mois	Label	Santé
SIS du Courbençon	Participation : 10.00 €/mois	Label	Santé et/ou prévoyance
Commune de Le Tourneur	Participation : 15.00 €/mois	Label	Santé et/ou prévoyance
Commune de Bény-Bocage	Participation : 15.00 €/mois	Label	Santé et/ou prévoyance
SIS de La Graverie	Participation : 17.17 €/mois	Label	Santé

Monsieur le Maire précise qu'il avait été décidé, par délibération du Conseil municipal n°20/12/09 et sur avis favorable du comité technique, de mettre en place le cadre suivant :



- Modalités de participation : sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat souscrit par l'agent
- Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels en position d'activité
- Risque retenu : Santé
- Montant de la participation : 15 € forfaitaire /mois
- Mode de versement de la participation : versement direct à l'agent

Monsieur le Maire propose d'étendre le cadre de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au volet « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'extension du cadre de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :
 - Modalités de participation : sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat souscrit par l'agent
 - Bénéficiaires : Agents titulaires & contractuels en position d'activité
 - Risques retenus : Santé & Prévoyance
 - Montant de la participation : 15 € forfaitaire /mois pour chacun des deux risques
 - Mode de versement de la participation : versement direct à l'agent
- **D'acter**, qu'en vertu de l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient précédemment applicables, Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Participation communale à l'utilisation du téléphone portable personnel d'un agent à des fins professionnelles
21/12/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/12/10,

Considérant la nécessité pour la commune d'entrer en contact régulièrement avec certains agents dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes et dans un souci de garantir leur sécurité,

Considérant le souhait de la commune d'étendre le dispositif mis en place à d'autres agents,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé, compte tenu de la nature de missions qu'ils exercent et de la nécessité pour les agents exerçant leurs missions sur le terrain de communiquer avec la commune, de proposer à l'ensemble des agents d'entretien polyvalent et des agents d'entretien des espaces verts, sur avis favorable du CHSCT, la mise à disposition à l'agent concerné d'un téléphone portable de service destiné à un usage professionnel dans le respect d'une charte d'utilisation ou l'indemnisation à hauteur de 100 € par an versé en une fois à l'agent pour l'utilisation à des fins professionnelles de son téléphone portable personnel.

Monsieur le Maire propose d'étendre ce dispositif aux agents d'entretien des locaux qui peuvent se retrouver en situation de travail isolé.

Comme pour les autres agents, ces agents se verraient offrir deux possibilités : la mise à disposition à l'agent concerné d'un téléphone portable de service destiné à un usage professionnel dans le respect d'une



charte d'utilisation ou l'indemnisation à hauteur de 100 € par an versé en une fois à l'agent pour l'utilisation à des fins professionnelles de son téléphone portable personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'étendre** le principe de versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 100 € pour les agents d'entretien des locaux qui peuvent se retrouver en situation de travail isolé et qui opteront pour cette possibilité,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réalisation d'heures supplémentaires par les agents
21/12/05	

Vu l'article 2 du décret n°91-875,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/10/09,

Considérant que la commune fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acté le fait de permettre la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des agents dans les grades suivants : rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2nde classe, rédacteur 1er grade, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2nde classe, adjoint administratif, technicien principal de 1ère classe, technicien principal de 2nde classe, technicien, adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2nde classe, adjoint technique, adjoint d'animation, éducateur de jeunes enfants, éducateur des activités physiques et sportives, ATSEM principal de 1ère classe, ATSEM principal de 2nde classe, ATSEM.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette délibération permettant la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents dans les grades suivants : agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint d'animation principal de 1ère classe, adjoint d'animation principal de 2nde classe, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.

Il ajoute que le versement d'une IHTS est conditionné à la vérification de l'effectivité des heures supplémentaires déclarées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'étendre** la mise en place d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents dans les grades sus-énumérés,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Recomposition Bocagère : Demande de subvention au département pour l'animation de l'opération
21/12/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage en date du 6 septembre 2002,

Considérant la mise en place d'une opération de recomposition bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de recomposer un maillage bocager typique du secteur,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans ce cadre, les propriétaires doivent prendre contact avec le technicien en charge de ce programme afin de demander à bénéficier de l'opération et construire leur projet de plantations avec ce dernier.

Il précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation de cette opération sur la base de 50% du temps passé.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'animation de cette opération sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental pour l'animation de l'opération de la Reconstitution Bocagère sur l'année 2022,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Validation du plan de gestion des bois de Bures-les-Monts
21/12/07	

Vu les articles L.211-1 et suivants du Code forestier,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/32,

Considérant que les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux régions, départements, communes ou leurs /groupements relèvent du régime forestier,

Considérant que la commune avait demandé l'application du régime forestier sur les 74.5 hectares de bois dont la commune est propriétaire sur la commune déléguée de Bures-les-Monts,

Considérant la nécessité de disposer d'un plan de gestion de ces bois,

Monsieur le Maire expose qu'avec l'instauration du régime forestier, l'Office National des Forêts s'est engagé à présenter un programme d'action sous la forme d'un plan de gestion. Ce dernier permet notamment d'orienter la gestion et les travaux d'aménagement (entretien et coupe) sur le domaine soumis au régime forestier pour permettre d'atteindre les objectifs qu'il fixe. Il est ensuite transmis pour approbation à un représentant de l'Etat dans la Région.

Ce plan fait l'objet de points annuels dans lesquels l'Office National des Forêts propose des actions à mener dans l'année. La commune peut alors décider chaque année de les effectuer ou de les modifier.

Monsieur le Maire propose de valider ce plan de gestion de la forêt communale de Bures-les-Monts sur la période 2020-2039 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :



- **De valider** ce plan de gestion de la forêt communale de Bures-les-Monts sur la période 2020-2039, Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Projet de plantations de boisement sur Bures-les-Monts : Validation du programme de plantations
21/12/08	

Vu l'article L.211-1 du Code forestier,
Vu les dispositions prévues par le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°18/07/32, n°20/05/24 et 21/07/18,

Considérant que les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux régions, départements, communes ou leurs /groupements relèvent du régime forestier,

Considérant que les parcelles de bois communales de Bures-les-Monts sont désormais régies par le régime forestier et donc sous surveillance de l'Office National des Forêts,

Considérant que la Maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait souhaité déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance,

Monsieur le Maire expose que l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée.

Il ajoute que, dans le cadre de ses missions, l'Office National des Forêts avait proposé l'abattage et la vente de douglas arrivés à maturité et propose aujourd'hui que la commune puisse replanter sur la partie nord du régime forestier.

Le projet est composé de 3 ilots :

- Ilot n°1 (superficie continue de 4.17ha) : plantation de chênes sessile avec engrillagement anti-chevreuil – 6 000 plants + 1 105 ml de clôtures
- Ilot n°2 (plusieurs portions de terrains représentant une superficie totale de 0.86ha) : plantation de chênes sessile avec protections individuelles – 1 245 plants
- Ilot n°3 (plusieurs portions de terrains représentant une superficie totale de 0.96ha) : plantation de pin sylvestre avec protections individuelles – 1 390 plants.

Le coût estimatif du projet de plantation a été évalué à 49 300 € permettant des replantations sur une surface de 6.86 ha.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention d'un montant de 29 642.00 € a été obtenue dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de plantations qui devrait intervenir courant automne-hiver 2022-2023 et de l'autoriser à engager une consultation et à signer le marché avec l'entreprise qui aura été proposée par l'ONF à l'issue de cette consultation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- **De valider** ce programme de plantations qui devrait intervenir courant automne-hiver 2022-2023
 - **D'autoriser** le maire à engager une consultation,
 - **D'autoriser** le maire à signer le marché avec l'entreprise qui aura été proposée par l'ONF à l'issue de cette consultation,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réparations localisées au PATA sur voies communales : Choix de l'entreprise
21/12/09	

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/07/04,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux d'entretien de fissuration des voiries selon le procédé PATA,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 02 décembre 2021,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 8 octobre 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2021.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 5 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%) et valeur technique (30%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 35 605.00 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Est ici précisé que le montant indiqué correspond à un estimatif établi sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 35 605.00 € HT
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Signature d'une convention avec le département pour la signalisation de l'itinéraire des gorges de la Vire
21/12/10	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'éventualité de conventionner avec le département pour reprendre la signalisation de l'itinéraire des gorges de la Vire,

Monsieur le Maire expose que, située entre le Bény-Bocage et Pont-Farcy, la "route des Gorges de la Vire", longue de 30 kilomètres, permet de découvrir le Bocage virois et ses magnifiques paysages : plateaux de granit, vallées encaissées creusées dans le schiste, collines boisées, etc.

Cette route touristique permet également de visiter des églises remarquables (grotte de Bion et l'église de Sainte Marie Outre l'Eau, l'église de Malloué...) ou vivre des sensations fortes sur le site du viaduc de la Souleuvre.

Monsieur le Maire ajoute que, bien que toujours présent sur les guides et dépliants touristiques, cet itinéraire touristique n'est aujourd'hui plus correctement balisé. Le Département propose aujourd'hui de reprendre toute cette signalétique sous réserve que la commune apporte sa contribution financière à hauteur de 50% du coût de l'opération qui est évalué par les services du département à 4 855 € HT. De son côté, la commune pourrait également solliciter l'appui financier de l'Office de tourisme du Bocage normand.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le département et la commune fixant les engagements réciproques des parties à savoir : assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et l'entretien voire le remplacement des panneaux pour le département, d'une part et acter la contribution financière de la commune à hauteur de 50% du coût du projet d'autre part.

Il propose par ailleurs de l'autoriser à solliciter l'appui financier de l'Office de tourisme du Bocage normand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention à intervenir entre le département et la commune,
 - **D'acter** la contribution financière de la commune à hauteur de 50% du coût du projet,
 - **D'autoriser** le maire à solliciter l'appui financier de l'Office de tourisme du Bocage normand,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise à jour du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
21/12/11	

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2012 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Vassy,



Considérant que l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage avait mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif rayonnant sur les deux communautés de communes de Bény-Bocage et Vassy,

Considérant que la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de ce règlement sur deux points principaux :

- Tenir compte des évolutions règlementaires survenues depuis 2012
- Faire évoluer la durée entre deux contrôles périodiques : actuellement fixée à 8 ans dans le règlement intérieur, cette durée peut être portée jusqu'à 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** les termes du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Modifications de la convention du service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
21/12/12	

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le conseil que le service commun d'Instruction des Actes d'Urbanisme a été créé le 1er juillet 2017 entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et ses communes membres disposant d'un document d'urbanisme. Une convention a dans ce cadre été établie pour fixer la répartition des tâches entre le service commun porté par l'IVN et les communes bénéficiaires.

Après plusieurs années de fonctionnement, il en ressort que le service commun ne remplit pas les mêmes tâches auprès de l'ensemble des communes signataires. Ainsi, l'instruction des Cua est réalisée par les communes de Condé-en-Normandie et Valdallière alors qu'elle est réalisée par le service commun sur les autres territoires. Par ailleurs, du fait de l'approbation des PLU en cours, la charge de travail du service instructeur va s'en trouver augmentée (du fait de l'arrivée de certaines parties du territoire qui étaient jusqu'à présent au RNU).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de faire évoluer l'organisation du service en actant notamment le fait d'une reprise de l'instruction des CUa par l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2022 ce qui nécessite la modification de la convention cadre du service commun.

Monsieur le Maire propose de valider les termes de la convention modifiée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et de l'autoriser à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** les termes de la convention modifiée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
 - **Autorise** le maire à signer cette convention,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Procès-verbal de transfert des biens relatifs au Plan Local d'Urbanisme
21/12/13	

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau exerce, depuis sa création, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'action communautaire » (notamment Plan Local d'Urbanisme) en lieu et place de ses communes membres,

Monsieur le Maire informe le conseil que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de procéder au transfert de l'actif « urbanisme » afférent à l'exercice de la compétence par l'Intercommunalité de la Vire au Noireau à savoir :

DEPENSES :

Article	Opération	N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Durée d'amort°	Valeur d'acquisition €	Cumul Amortissements en fin d'exercice	Valeur Comptable € au 31/12/2017
202	0002	A30	Etude BELLANGER	31/12/2011	10	6 362,64	3 817,56	2 545,08
202	0002	B30	PLU	31/12/2006	10	6 903,68	6 903,68	0,00
202	0002	CDC30	PLU INTERCOMMUNAL	19/12/2013	0	113 637,15	0,00	113 637,15
202	0002	CDC31	ETAT 1 20144 0611URBA01 MODIF POS LA GRAVERIE	28/04/2015	10	3 000,00	300,00	2 700,00
202	0002	D30	PLU	31/12/2006	10	1 807,18	1 807,18	0,00
202	0002	G30	CARTE COMMUNALE LA FERRIERE HARANG	24/04/2008	13	4 290,94	3 861,81	429,13
202	0002	G31	ELABORATION CARTE COMMUNALE	15/01/2010	10	4 765,96	3 336,20	1 429,76
202	0002	K30	CARTE COMMUNALE MONTBERTRAND	31/12/2006	10	4 592,64	4 592,64	0,00
202	0002	M30	CARTE COMMUNALE	22/11/2007	10	9 446,81	9 446,81	0,00
202	0002	T30	CARTE COMMUNALE LE TOURNEUR	31/12/2006	10	10 748,51	10 748,51	0,00



202	0028	CDC30	PLU INTERCOMMUNAL	08/04/2016	0	24 610,78	0,00	24 610,78
Total pour l'article 202 (Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre)						190 166,29	44 814,39	145 351,90
Total pour le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)						190 166,29	44 814,39	145 351,90
TOTAL GENERAL						190 166,29	44 814,39	145 351,90

RECETTES:

Article	Opération	N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Durée d'amort°	Valeur d'acquisition €	Cumul Amortissements en fin d'exercice	Valeur Comptable € au 31/12/2017
1311	0035	CDC30	DGD URBANISME PLUI	23/12/2014	0	12 780,00	0,00	12 780,00
1311	0035	CDC30	1 ^{ER} ACOMPTE PLUI	16/12/2015	0	15 000,00	0,00	15 000,00
1321	0035	CDC30	DGD URBANISME	10/12/2013	0	72 000,00	0,00	72 000,00
Total pour le chapitre 13 (Subventions d'investissement)						99 780,00	0,00	99 780,00
TOTAL GENERAL						99 780,00	0,00	99 780,00

FCTVA à Transférer : 29 676,83 €

Monsieur le Maire propose de valider l'état de ces actifs et de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** l'état des actifs comme précités
 - **D'autoriser** le maire à signer le procès-verbal de transfert de ces biens,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°4
21/12/14	

Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/04/23, n° 21/07/07, n° 21/09/10 et n° 21/10/06,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Considérant que la commune a jusqu'à présent adopté trois décisions modificatives par rapport au budget initialement voté,

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin de tenir compte des besoins suivants non prévus au moment du vote du budget :

- Achat de panneaux électoraux
- Petits travaux d'aménagement sur le gymnase de Bény-Bocage

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :



Investissement				
DEPENSES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM4	BP 2021 après DM
2188-002	Autres immobilisations – op° non individualisées	32 000.00 €	+ 3 000.00 €	35 000.00 €
2135-014	Install générales, agencements & aménagements – Gymnase Bény-Bocage	27 000.00 €	+ 3 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL		9 764 987.69 €	+6 000.00 €	9 770 987.69 €
RECETTES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM4	BP 2021 après DM
021 -001	Virement section fonction.	3 671 359.79 €	+6 000.00 €	3 677 359.79 €
TOTAL		9 764 987.69 €	+6 000.00 €	9 770 987.69 €

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2021 voté à l'opération après DM	DM3	BP 2021 après DM
023	Virement section investiss.	3 671 359.79 €	+ 6 000.00 €	3 677 359.79 €
022	Dépenses imprévues	418 506.26 €	- 6 000.00 €	412 506.26 €
TOTAL		11 299 188.50 €	0.00 €	11 299 188.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la décision modificative n°4 comme détaillée ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Viabilisation du lotissement « Le Houx » de Campeaux : Pénalités de retard
21/12/15	

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dans le cadre des marchés signés,

Considérant que la commune a signé un marché avec plusieurs entreprises en vue de réaliser les travaux de viabilisation du lotissement « Le Houx » de Campeaux,

Considérant que la collectivité applique des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux,

Considérant la demande du Trésor public,



Monsieur le Maire expose que ces marchés ont été notifiés aux entreprises identifiées ci-dessous respectivement le 29 octobre 2019 pour le lot n°1 et le 19 décembre 2019 pour le lot n°2.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 18 semaines (hors période de préparation) a été transmis aux entreprises le 4 décembre 2019 pour le lot n°1 et le 23 janvier 2020 pour le lot n°2.

Par ordre de service, l'exécution du chantier a été prolongée pour 30 semaines supplémentaires pour le lot n°1 portant la date de fin d'exécution du chantier au 19 novembre 2020.

S'agissant du lot n°1, la réception définitive du chantier a été prononcée le 19 novembre 2020.

Lot	Entreprise titulaire
n°1 : Terrassement – Voirie - Assainissement	LTP LOISEL
n°2 : Aménagements paysagers	AEV 2000

Monsieur le Maire souligne que les clauses de ce marché viennent préciser les modalités d'application de ces pénalités de retard.

Toutefois, une durée d'intervention de chaque corps d'état étant mentionnée dans l'acte d'engagement, le Trésor Public considère que cette date prime sur toute autre date notifiée par ordre de service et demande par conséquent à ce que soient appliquées les pénalités de retard prévues au marché conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du CCAG-Travaux.

Monsieur le Maire propose qu'aucune pénalité de retard ne soit appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De** n'appliquer aucune pénalité de retard ne serait appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
21/12/16	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant l'avis du conseil communal consultatif de St-Martin-des-Besaces,

Sur proposition conseil communal consultatif de St-Martin-des-Besaces, M. le Maire propose d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2021 :

	Proposition 2021
Saint-Martin des Besaces	4 049.00
Comité des fêtes de Saint-Martin B.	999.00*



* correspondant au solde disponible dans le cadre de l'enveloppe « dotation locale d'animation 2021 » pour la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
- **D'attribuer** la subvention comme énumérée ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2021,
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations
21/12/17	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant l'avis favorable émis lors de la conférence des maires en date du 19 mai 2021,

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :

	Montant subvention proposée 2021
ADMR Bény-Bocage	1 500.00 €
Ligue contre le cancer	300.00 €
Total	1 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
- **D'attribuer** les subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2021,
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aliénation d'une ancienne voie communale sur Etouvy
21/12/18	

Vu les articles L.161-1, L.161-10, R-161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/05/12 et n°21/10/14,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,



Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il a été décidé d'enclencher une procédure d'enquête publique sur plusieurs chemins communaux à déclasser ou privés à intégrer dans la voirie communale,

Considérant la tenue de cette enquête publique,

Considérant le rapport de conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire expose que la commune a entériné les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 29 juin dernier et a autorisé aux transferts de propriété qui en découlent.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée dans la reprise des surfaces concernant le dossier relatif au déclassement l'ancien tracé de la rue du presbytère (prise en compte du nouveau tracé de la voie) (commune déléguée d'Étouvy).

Monsieur le Maire propose au conseil de corriger la délibération n°21/10/14 de la façon suivante :

- Procéder à l'acquisition d'une portion d'environ 92m² de la parcelle 255B409 (propriété des conjoints Jacqueline), d'une portion d'environ 239m² (au lieu de 227m²) de la parcelle 255B245 (au lieu de 255B405) et d'environ 445m² de la parcelle 255B173 (propriétés des conjoints Lepeteur) (correspond au nouveau tracé de la rue de l'ancien presbytère sur la commune déléguée d'Étouvy) au prix de 1 euro forfaitaire ; les frais liés à ces acquisitions étant laissés à la charge de la commune,
- Procéder à l'aliénation au profit des conjoints JACQUELINE d'une portion d'environ 97m² (au lieu de 109m²) de l'ancien tracé de la rue de l'ancien presbytère actuellement propriété communale (commune déléguée d'Étouvy) au prix de 1 euro forfaitaire,
- Procéder à l'aliénation au profit des conjoints LEPESTEUR d'une portion d'environ 469m² (au lieu de 913m²) l'ancien tracé de la rue de l'ancien presbytère actuellement propriété communale (commune déléguée d'Étouvy) au prix de 1 euro forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** les corrections apportées à la délibération n°21/10/14 comme énumérées ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer les actes de cession et d'acquisition correspondants,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

En conséquence, cette délibération vient corriger la délibération n°21/10/14 sur les points susmentionnés.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : vente d'un terrain communal
21/12/19	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/06/10 et n° 21/11/27,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune avait décidé la mise en vente de la parcelle 629ZT104 d'une superficie de 1 500 m² située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces,



Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 21 octobre 2021,

Monsieur le Maire expose que, par délibération du Conseil Municipal n°21/11/27, la commune a acté cette vente au prix de 33 000 € hors frais d'agence et de notaire.

Cette vente ayant été apportée par un mandataire, il y a lieu de corriger cette délibération en précisant que le prix de vente est de 30 000 € hors frais d'acte et de notaire.

Monsieur le Maire propose de corriger la délibération n°21/11/27 et de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant à la vente du terrain 629ZT104 d'une superficie de 1 500 m² au profit de Monsieur et Madame LELOUP Matthieu au prix de 30 000 € ; tous les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente du terrain 629ZT104 d'une superficie de 1 500 m² au profit de Monsieur et Madame LELOUP Matthieu au prix de 30 000 €,
- **D'acter que** tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/11/27.

Délibération n° 21/12/20	Vente d'herbes sur terrains communaux
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Bures-les-Monts a accordé la fauche des terrains autour du Château appartenant à la commune à Roland VICTOIRE. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 225 €.

Par ailleurs, la commune déléguée de Bény-Bocage a accordé la fauche des terrains autour du plan d'eau appartenant à la commune par une part à Eric FAUCON et l'autre part à Didier VINCENT. Ces derniers conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il leur est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 600 € pour Eric FAUCON et 260 € pour Didier VINCENT.

Enfin, la commune déléguée de Bény-Bocage a également accordé la fauche de la parcelle 061AC308 au centre équestre de la Bénardière à Campeaux. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 150 €/ha soit 66.90 € (superficie de la parcelle : 4 460m²).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de ces sommes auprès des personnes et entités concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 225€ auprès de M. Roland VICTOIRE pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de Bures-les-Monts,



- **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 600€ auprès de M. Eric FAUCON pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de Bény-Bocage,
 - **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 260€ auprès de M. Didier VINCENT pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de Bény-Bocage,
 - **D'autoriser** le maire à solliciter le versement de 66.90€ auprès du centre équestre de la Bénardière de Campeaux pour la vente d'herbe sur la commune déléguée de Bény-Bocage,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aliénation d'un terrain communal sur Montamy
21/12/21	

Vu les articles L.161-1, L.161-10, R-161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°21/05/12 et n°21/10/14,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il a été décidé d'enclencher une procédure d'enquête publique sur plusieurs chemins communaux à déclasser ou privés à intégrer dans la voirie communale,

Considérant la tenue de cette enquête publique,

Considérant le rapport de conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire expose que cette enquête publique faisait notamment état de la conclusion suivante de la part du commissaire enquêteur :

- Déclassement d'un délaissé de la voie communale n°2 au lieu-dit « Le Mesnil Hubert » (commune déléguée de Montamy) : avis favorable du commissaire enquêteur qui préconise toutefois l'aliénation au profit des deux riverains et non d'un seul (problème d'accès)

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 21 novembre 2021, le riverain ayant formulé une observation dans le cadre de l'enquête publique a informé la commune qu'un accord avait été trouvé entre les deux riverains et que son observation n'avait de ce fait plus lieu d'être.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation au profit de M. DORNE Frédéric et Mme DENOCQ Delphine d'une portion déclassée du domaine public d'environ 108m² de la voie communale n°2 au lieu-dit « Le Mesnil Hubert » (commune déléguée de Montamy) au prix de 1.50 €/m² ; les frais liés à cette vente étant portés à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De procéder** à l'aliénation au profit de M. DORNE Frédéric et Mme DENOCQ Delphine d'une portion déclassée du domaine public d'environ 108m² de la voie communale n°2 au lieu-dit « Le Mesnil Hubert » (commune déléguée de Montamy) au prix de 1.50 €/m² ;
- **D'acter** que les frais liés à cette vente seront portés à la charge de l'acquéreur.



- **D'autoriser le maire** à signer l'acte de cession correspondant,
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Lignes directrices de gestion –

Sujet présenté au Conseil municipal et non soumis à délibération

Conformément à l'article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (futur nom du comité technique). Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. L'autorité territoriale doit présenter ces lignes directrices de gestion pour information auprès du Conseil Municipal et les communiquer aux agents.

À la suite de plusieurs réunions de travail, un projet de lignes directrices de gestion a été élaboré par la commune. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa réunion en date du 18 novembre dernier.

Il définit plusieurs axes de travail prioritaires en matière de ressources humaines :

- Aménagement du temps de travail & Définition d'un cadre pour les astreintes
- Définition d'un cadre pour les recrutements & les remplacements : composition du jury de recrutement, anticipation des départs en retraite pour organiser la transmission des savoirs, identification des postes à remplacer en fonction des situations d'absence,
- Evaluation du cadre du régime indemnitaire & des avantages proposés aux agents
- Accès à la formation : identification des formations nécessaires en fonction des postes et des profils des agents, accès facilité, élaboration d'un règlement de la formation

D'autres axes de travail moins prioritaires ont également été identifiés par le groupe de travail :

- Adaptation de l'organisation du travail, des postes et de l'environnement de travail (locaux, matériels, développement du télétravail, saisonnalité...) aux évolutions des métiers
- Développement d'actions pour visant à faciliter les recrutements et l'intégration des nouveaux agents : promouvoir la collectivité y compris via les réseaux sociaux professionnels, rédaction d'un livret d'accueil à destination des agents, accompagnement des agents dans la prise de poste (nouveaux arrivants ou changement de poste au sein de la collectivité)
- Organisation de temps d'échange entre collègues pour favoriser le partage d'expériences et faire vivre le dialogue social.

Enfin, il fixe les critères suivants pour statuer sur les dossiers :

Nature du dossier à statuer	Critères
Avancement de grade	Manière de servir
Nomination à la suite de l'obtention d'un concours	Adéquation grade/fonction/organigramme
Accès à un poste à responsabilité supérieure	Expérience réussie Aptitudes au métier Capacité d'autonomie et d'initiatives



Ce point a reçu un avis favorable lors du comité technique en date du 18 novembre 2021.

Affaires diverses

➤ **Spectacles séniors :**

Mme Annick Allain dresse le bilan des spectacles proposés aux séniors en remplacement des repas. 190 personnes et 130 personnes respectivement à Ste marie Laumont et à St Martin des Besaces ont pu apprécier les prestations et ont été satisfaites.

➤ **Les centenaires :**

M. Alain DECLOMESNIL rapporte que 5 personnes de la commune sont devenues centenaires en 2021.

➤ **11 novembre**

M. Alain DECLOMESNIL remercie les élus de St Martin Don pour l'organisation de cette belle cérémonie.

➤ **Bâtiment du conseil départemental :**

M. Walter BROUARD demande quel sera le devenir de ce bâtiment.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le bâtiment appartient au Conseil départemental mais la commune est propriétaire du terrain. Il a rendez-vous avec le Département pour évoquer le sujet.

➤ **Illuminations :**

Mme Roseline HULIN-HUBARD demande si la mairie de Souleuvre en Bocage sera illuminée.

Mme Sandrine LEPETIT répond qu'un sapin va être mis devant la mairie.

La séance est levée à 22h15.